

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2757)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Fait

ARTICLE 3 TER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Il étudie également les conditions de simplification et de numérisation de l'accès aux archives administratives et médicales relatives aux origines personnelles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses personnes engagées dans une recherche de leurs origines se heurtent encore à des difficultés administratives importantes pour accéder aux archives et documents les concernant.

Cet amendement vise à intégrer à la réflexion parlementaire la question de la simplification des démarches et de la modernisation de l'accès aux archives, afin de garantir un accès effectif aux origines personnelles dans des délais raisonnables.